



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ DE SERVICES

---

**Marché d'ingénierie pour les travaux d'amélioration  
de l'efficacité énergétique et de rénovation des  
bâtiments - Résidences Les Villas du Cousson et La  
Valériane**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**02 Mai 2024 à 12:00**

**SA HLM ERILIA SOCIETE A MISSION**  
72 Bis Rue Perrin Solliers  
CS80100  
13291 MARSEILLE CEDEX 06

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes .....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
4.2 - Modification de détail du dossier de consultation des entreprises .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site .....	6
6.1 - Transmission électronique des plis.....	6
6.2 - Copie de sauvegarde .....	7
7 - Examen des candidatures et des offres .....	7
7.1 - Sélection des candidatures .....	7
7.2 - Attribution des marchés .....	7
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours .....	9
9 - Clause e-attestations.....	10
10 - signature docuSign .....	10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique et de rénovation des bâtiments en corps d'état séparés (12 mois d'exécution en une seule tranche ferme)

Résidences Les Villas du Cousson - 40 ter, Avenue H. Jaubert - 04000 Digne les Bains

Résidence La Valériane - Rue des Charmettes - 05000 Gap

Montant prévisionnel des travaux HT : 1 776 000,00 € (Villas du Cousson 250 000,00 € / La Valériane : 1 526 000,00 €)

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Novembre 2024.

Mission de base : AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR

Missions complémentaires : DIAG / OPC

Délai de la phase conception de la maîtrise d'œuvre : 8 semaines.

Délai du marché MOE : 36 mois.

Lieu(x) d'exécution :

Résidences Les Villas du Cousson - 40 ter, Avenue H. Jaubert - 04000 Digne les Bains

Résidence La Valériane - Rue des Charmettes - 05000 Gap

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Pour garantir la cohérence technique et opérationnelle du projet, il n'est pas prévu de décomposition en lot.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Les candidats peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Dès lors que les candidats se présentent sous forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, il leur appartient d'indiquer, dans leur offre, la répartition financière et des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

### **2.3 - Variantes**

**Les variantes sont interdites.**

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat**

La durée du contrat est fixée au CCAP (durée du marché MOE est de 36 mois).

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date d'émission des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives (CCA MOE COUSSON LA VALERIANE)
- Le cahier des clauses techniques (CCT MOE COUSSON LA VALERIANE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF MOE villas du Cousson - La valériane)
- Le Programme travaux MOE villas du Cousson - La valériane
- Le cadre de mémoire technique
- L'attestation de visite de site
- Les plans la valériane
- Les plans villas du Cousson
- Les diagnostics amiantes villas du Cousson - La valériane
- Les formulaires DC1 /DC2/DC4
- Etudes thermiques

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

## 4.2 - Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature :**

a) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
- DC1 ou Lettre de candidature
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- assurance pour les risques professionnels

b) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles 2021 / 2022 /2023 (formulaire DC2)
- Le chiffre d'affaire annuel du mandataire sera au minimum de : 100 000,00 € HT.
- COMPOSITION EXIGEE DU GROUPEMENT conjoint avec mandataire solidaire : <b>Un économiste de la construction</b>

c) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2, DC4 si sous traitance. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour l'exécution des prestations. En outre, le candidat fournit un engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il dispose de ce dernier.

- **Pièces de l'offre :**

Libellés
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <a href="#">sous format Excel</a>
L'acte d'engagement (AE) et <a href="#">ses annexes</a> dûment complétés
Un mémoire technique (suivant le cadre de réponse technique joint à la consultation)
L'attestation de visite de site

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

La **visite commune sur site est obligatoire**. A ce titre une attestation de visite de site (fournie au DCE) devra être complétée et remise dans le dossier d'offre, ci-après les coordonnées de la personne en charge de la visite : Monsieur Jérôme Aubert

Mail : [jerome.aubert@erilia.fr](mailto:jerome.aubert@erilia.fr) Tel : 04 91 18 46 62

**La visite de site aura lieu le mardi 16 avril 2024 dans la matinée**. Merci de vous rapprocher directement de Monsieur AUBERT par mail pour l'informer de votre présence et voir avec lui les créneaux horaires.

La transmission des plis par voie électronique est **imposée** pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission électronique des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

## 6.1 - Transmission électronique des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://erilia.marches-publics.info/> .

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

**La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **6.2 - Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SA HLM ERILIA SOCIETE A MISSION (Service Marchés / Bureau 106)  
72 Bis Rue Perrin Solliers, CS80100  
13291 MARSEILLE CEDEX 06

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

a) Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Prix des prestations (montant de l'acte d'engagement devant correspondre au total de la DPGF)	60.0
2-Valeur technique, au regard du mémoire technique :	40.0
2.1- Moyens humains dédiés au marché (qualifications et expériences) / 10.	10.0
2.2- Perception des contraintes spécifiques au site et au phasage, des contraintes liées à la conduite d'opération en milieu occupé / 10.	10.0
2.3- Méthodologies pour le suivi du chantier, les réceptions et durant les années de parfait achèvement / 10.	10.0
2.4 Plannings prévisionnels détaillés des études et des travaux / 10.	10.0
Note Finale Globale	100.00

b) Méthode de notation :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération du critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

➤ La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* 60

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur à la faculté d'engager des négociations avec tous les candidats. Toutefois, **le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni élever une quelconque réclamation dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage, abandonnant l'opération, ne passerait pas avec lui le marché d'ingénierie correspondant.

#### **Négociation :**

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats dont la candidature a été sélectionnée. Cette négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre y compris le prix et les éléments techniques dans le respect des règles du secret industriel et commercial. A chaque phase de négociation (le nombre de phase étant à la libre appréciation de l'acheteur), le candidat pourra adresser une nouvelle proposition dans les délais qui lui seront précisés ou purement et simplement confirmer sa dernière offre. Le mois de la date limite de remise des offres après négociation constituera le nouveau mois M0. Chaque offre remise après négociation - ou confirmation de l'offre initiale - aura une période de validité identique à celle prévue initialement (avant les négociations), à savoir 180 jours. L'objet de ces négociations est d'affiner et d'optimiser la proposition de chaque candidat sans que des éléments de réponse d'un candidat ne soient communiqués à un autre.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.  
\*La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-1 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat ou, en cas de groupement, chacun des membres du groupement, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra ainsi produire les pièces suivantes :

- Un justificatif d'immatriculation (k.bis, etc.) ;
- Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ;
- Une attestation de vigilance émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Une attestation d'assurance.

Ces documents pourront être communiqués via e-attestations (cf. article 9 du présent règlement).

Si l'adjudicataire provisoire ne peut produire les justificatifs susvisés dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat classé en seconde position est alors sollicité pour transmettre dans le même délai imparti les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne soit attribué.

La procédure est perpétuelle et établie en fonction du classement des candidats

Si aucun candidat ne produit les documents requis, le présent appel d'offres sera déclaré infructueux.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://erilia.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Marseille

6 rue Joseph Autran

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50

Télécopie : 04 91 54 42 90

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

## 9 - Clause e-attestations

En ce qui concerne le dossier administratif, le prestataire devra **OBLIGATOIREMENT** s'inscrire sur la **plateforme e-attestations** (service entièrement gratuit) par le lien électronique suivant :

[www.e-attestations.com](http://www.e-attestations.com)

Le prestataire, après inscription, dépose sur cette plateforme l'ensemble de ces documents administratifs à jour. Il devra, tous les 6 mois, mettre à jour les documents sur la plateforme.\*

## 10 - signature docuSign

Vous devez utiliser la plateforme docuSign <https://www.docuSign.fr/> pour signer électroniquement les documents qui vous seront transmis, au stade de l'attribution du marché. Cette solution est gratuite et sécurisée par la vérification d'identification du signataire.

Vous recevez par e-mail les documents à signer électroniquement.

A défaut de leur signature électronique dans un délai raisonnable, le candidat classé deuxième se verra attribuer le marché.

Le même processus sera appliqué pour la signature des potentiels avenants aux marchés.